

ARRETE

Prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation dans le secteur de DAX

Le Préfet du Département des Landes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi 87.565 du 22 Juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ; notamment les articles 40.1 à 40.7 issus de la loi 95.101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;

Vu le décret 95.1089 du 5 Octobre relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Un Plan de Prévention des Risques naturels est mis à l'étude sur le territoire des communes de ANGOUME, CANDRESSE, DAX, MEES, NARROSSE, OEYRELUY, RIVIERE, SAINT PAUL LES DAX, SAINT VINCENT DE PAUL, SEYRESSE, TERCIS LES BAINS, THETIEU, YZOSSE.

ARTICLE 2 - Le risque pris en compte concerne les inondations par l'Adour et les Luys.

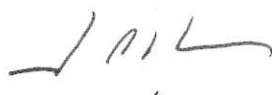
ARTICLE 3 - Les services de la Direction Départementale de l'Equipement, sont chargés d'instruire le projet.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié du recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux Maires concernés.

ARTICLE 5 - M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, MM. les Maires de ANGOUME, CANDRESSE, DAX, MEES, NARROSSE, OEURELUY, RIVIERE, SAINT PAUL LES DAX, SAINT VINCENT DE PAUL, SEYRESSE, TERCIS LES BAINS, THETIEU et YZOSSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MONT DE MARSAN, le 01 DEC. 1998

LE PREFET,



Jean-Pierre HUGUES